

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS282

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

À la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter la date d'entrée en vigueur de l'article 2 bis au 1er janvier 2026, pour tenir compte du retard pris dans son examen par le projet de loi de simplification de la vie économique.